



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Huiles

Question écrite n° 15104

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les difficultés financières que rencontrent les sociétés agréées pour la collecte des huiles usagées. En effet, le coût moyen de la collecte des huiles usagées s'élèverait actuellement à 550 francs/tonne. Or en raison de la réduction progressive du montant de la taxe parafiscale ainsi que du faible prix de reprise des huiles usagées par les industries de régénération, les sociétés de collecte des huiles usagées couvrent à peine la moitié des coûts de collecte. Il lui demande, dans ces conditions, les mesures qu'il envisage de prendre afin que ces sociétés puissent poursuivre leur activité indispensable à la protection de l'environnement sans compromettre l'équilibre de leur exploitation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est extrêmement sensible au problème rencontré actuellement par les ramasseurs agréés d'huiles usagées ; c'est pourquoi il a été décidé de remonter le taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base à 70 F par tonne, taux maximum actuellement autorisé par le décret modifié no 86-549 du 14 mars 1986 portant création de cette taxe, à compter du 11 mai 1989. Le taux ainsi retenu devrait permettre aux entreprises concernées de respecter le cahier des charges annexe aux arrêtés d'autorisation délivrés par les préfets.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15104

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2879